



L'ONG Mandela Center a annoncé à la surprise générale que Chantal Roger Tuile «est désormais libre après s'être réfugié à l'ambassade des Etats-Unis à Yaoundé».

L'on croyait pourtant en prison le journaliste condamné le mardi 30 juin 2020 par le Tribunal de Première instance de Yaoundé, dans une affaire qui l'oppose au Directeur général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), Alain Olivier Mekoulou Mvondo. Que NON! Chantal Roger Tuile a trouvé refuge pour quelques heures à l'ambassade des Etats-Unis à Yaoundé, à en croire l'ONG Mandela Center .

L'organisation de défense des droits de l'homme renseigne à travers une note publiée hier vendredi 03 juillet que le directeur de publication de La Tribune de L'Est, est ressorti de la prison centrale de Kondengui après y être entré le 30 Juin 2020.

Mandela Center explique que l'homme désormais interdit d'exercer la profession de journaliste au Cameroun n'ayant «jamais été informé»

du verdict du procès pour lequel il a été condamné *«a vu débarquer chez lui des hommes en tenue munis d'un mandat d'incarcération»*.

Roger Chantal Tuile, informe l'ONG, a été conduit manu militari à la prison centrale de Yaoundé-Kodengui où il est arrivé à 01h25mn du matin. Mais qu' *«en absence du maitre des lieux, le régisseur, ses collaborateurs leur ont fait comprendre qu'ils ne pouvaient pas admettre un détenu à une heure avancée de la nuit sans un document dument signé du procureur **Claude Meka** du parquet d'instance du centre administratif et leur ont demandé de revenir le matin»*.

Ainsi donc, apprend-on toujours de Mandela Center, *le journaliste Roger Chantal Tuile a profité de ces moments d'inattention de ses bourreaux pour se réfugier immédiatement à l'Ambassade des États-Unis au quartier Golf à Yaoundé dans la nuit»*.

Mandela Center indique que sous la protection des autorités consulaires américaines et après des tractations par personne interposée, les autorités du tribunal de Yaoundé centre administratif ont accordé un délai de quelques jours pour le paiement effectif de la contrainte par corps de 900 000 FCFA en plus des astreintes de plus de 1 200 000 Fcfa pour lesquelles Tuilé s'est retrouvait en prison, faute de quoi, il y sera renvoyé.

Roger Chantal Tuile est sorti de l'Ambassade des USA le 2 juillet 2020. Mandela Center International declare qu'elle a eu une séance de travail avec lui en compagnie de ses avocats.

Lire ci-dessous le communiqué de l'affaire Tuile

Mandela Center International, ONG internationale à Statut Consultatif Spécial auprès des Nations Unies, porte :

A l'attention de la communauté nationale et internationale :

- *Qu'en 2016, le journaliste et Directeur de Publication du Journal « Tribune de l'Est », Roger Chantal TUILE a publié dans l'une de ses éditions les salaires exorbitants et révoltants des directeurs généraux des entreprises publiques camerounaises;*
- *Qu'à la suite de cette publication qui a chiffré le salaire du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), Monsieur Noël Alain Olivier Mekulu Mvondo Akame, à 23.475.000 Fcfa, ce dernier qui est par ailleurs neveu du Chef de l'Etat, Paul BIYA, a engagé dix (10) procès contre Chantal Roger TUILE dont 02 à Garoua, 02 à Bafoussam, 02 à Douala, 02 à Bertoua et 02 à Yaoundé pour diffamation et détention illégale des documents administratifs dans le seul but de l'épuiser financièrement;*
- *Que le 19 décembre 2017, selon la décision du Conseil National de la Communication (CNC) camerounais, instance chargée de réguler la presse nationale, sous la houlette de Peter ESSOKA, Chantal Roger Tuilé, directeur de la publication de «La Tribune de l'Est économie», a été définitivement banni de la profession de Journaliste, au Cameroun;*
- *Que si les procès engagés contre Chantal Roger TUILE dans les régions ont connu des sorts divers, les deux de Yaoundé ont fait l'objet de toutes les curiosités et violations graves des règles d'un procès équitable en ce que Monsieur Noël Alain Olivier Mekulu Mvondo Akame a fait valoir son pouvoir de nuisance et sa puissance financière;*
- *Que l'un des deux procès de Yaoundé confié à Mme ZANG, juge et juge d'instruction*

au tribunal de première instance de Yaoundé-centre administratif a connu son verdict en date du 07 février 2020 à l'insu de Chantal Roger Tuilé et de son collège d'avocats;

- Qu'en violation de toutes les règles de procédure judiciaire, Mme Zang a reconnu Roger Chantal TUILE coupable de diffamation et en répression l'a condamné à 2 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 5 ans, à des amendes et dépens liquidés à la somme de près de 900 000 Fcfa avec mandat d'incarcération à l'audience pour la récupération de ces sommes alors que Monsieur Noël Alain Olivier Mekulu Mvondo Akame avait exigé et obtenu du mis en cause une lettre d'excuse, qui a plutôt été exploitée comme une pièce à conviction de sa culpabilité ;
- Qu'en outre, Mme Zang a exigé la publication de ce jugement inique dans 15 journaux paraissant au Cameroun sous astreinte de 10 000 Fcfa par jour de retard;
- Que le lundi 29 juin 2020, n'ayant jamais été informé d'un tel verdict inique, le journaliste Chantal Roger Tuile a vu débarquer chez lui des hommes en tenue muni d'un mandat d'incarcération;
- Qu'au terme de quelques altercations, Roger Chantal TUILE a été conduit manu militari à la prison centrale de Yaoundé-Kodenguï où il est arrivé à 01h25mn du matin;
- Qu'en absence du maître des lieux, le régisseur, ses collaborateurs leur ont fait comprendre qu'ils ne pouvaient pas admettre un détenu à une heure avancée de la nuit sans un document dûment signé du procureur Claude Meka du parquet d'instance du centre administratif et leur ont demandé de revenir le matin;
- Que le journaliste Roger Chantal TUILE a profité de ces moments d'inattention de ses bourreaux pour se réfugier immédiatement à l'Ambassade des États Unis au quartier Golf à Yaoundé dans la nuit;
- Que sous la protection des autorités consulaires américaines et après des tractations par personne interposée, les autorités du tribunal de Yaoundé centre administratif ont accordé un délai de quelques jours pour le paiement effectif de cette contrainte par corps de 900 000 FCFA en plus des astreintes de plus de 1 200 000 Fcfa, faute de quoi, il sera envoyé en prison;

13. Qu'à sa sortie de l'Ambassade des USA ce 02 juillet 2020, Mandela Center International a eu une séance de travail avec le journaliste en compagnie de ses avocats;

- Qu'à l'issue des échanges, Mandela Center International est en mesure d'affirmer, sans le moindre doute, que le procès qui a abouti à sa condamnation tout comme celui encore pendant devant Madame MAÏRO DJEBBA épouse ABDOUL KADIRI au Centre administratif n'ont jamais été ni juste ni équitable et le jugement a été ou sera dicté par des réseaux occultes;
- Que le collège des avocats du journaliste qui affirme que leur client n'a jamais comparu tout au long du procès, entend formuler une opposition contre ce jugement inique et dicté par des personnes tapies dans l'ombre, dans les prochains jours ;
- Qu'au terme de 04 ans de procès particulièrement ruineux en plus de son interdiction à vie d'exercer la profession de journaliste, Mandela Center International affirme que Monsieur Roger Chantal TUILE se trouve dans l'impossibilité totale de payer ces fortes sommes dans les tous prochains jours;
- Qu'il convient de mentionner que Chantal Roger TUILE a été Victime d'une tentative d'assassinat dans la nuit du 19 au 20 octobre 2017, et le désormais ex directeur de publication du journal la Tribune de l'Est avait pointé ouvertement un doigt accusateur

sur Mekulu Nvondo, Directeur General de la CNPS, et avait le 24 octobre 2017 adressé une lettre à l'Ambassadeur des États Unis au Cameroun pour solliciter sa protection;

- Que le droit à un procès équitable consacre la prééminence du droit dans une société démocratique et est garanti à la fois, par des textes conventionnels (la DUDH (art 10), le Pacte international relatif aux droits civils (PIDCP) (art 14)) et par un ensemble de principes directeurs édictés sous l'égide de l'ONU (Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature de 1985, Principes de base relatifs au rôle du barreau de 1990....ainsi que plusieurs centaines de jurisprudences constantes sur les droits de l'homme de par le monde) ;
- Que les dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989, notamment en ses articles 7 et 26, la Résolution sur le Droit à une Procédure de Recours et à un Procès Équitable adoptée, en mars 1992, à Tunis, en Tunisie et la Résolution sur le Respect et le Renforcement de l'Indépendance des Magistrats adoptée à Ouagadougou, au Burkina Faso en mars 1996, encadrent, avec efficience, le droit à un procès équitable ;
- Que le concept du droit à un procès équitable est toujours perçu comme un principe général du droit et assimilé à un élément de l'ordre public international s'appuyant sur l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, impératif et reconnu par les nations civilisées, certes issu d'un processus coutumier mais entériné et authentifié dans tous les instruments juridiques internationaux;
- Que la République du Cameroun doit se conformer strictement à la Déclaration de Windhoek du 03 mai 1991 sur l'importance d'une presse libre pour le développement et la préservation de la démocratie ainsi que pour le développement économique;
- Que le gouvernement camerounais à l'OBLIGATION absolue de se conformer strictement à ses engagements internationaux qu'il a librement souscrits;
- Que la responsabilité de tous ces faits est ainsi CLAIREMENT attribuée à l'Etat camerounais en vertu du droit international, au terme des articles 4 et suivants d'une résolution 56/83 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2001 sur la responsabilité de l'Etat pour FAIT INTERNATIONALEMENT ILLICITE.

Eu égard à tout ce qui précède, Mandela Center International :

- Condamne, avec la toute dernière énergie, l'instrumentalisation de la justice à des fins de règlement de compte ;
- Exige, avec fermeté, des autorités camerounaises, l'arrêt de la persécution à l'endroit du journaliste Roger Chantal TUILE;
- S'insurge véhément contre cette condamnation injuste d'un journaliste qui va l'encontre des Articles 5, 6, 7 et 26 de la Charte Africaine des Droits de l'homme et du Peuple à laquelle le Cameroun a librement ratifié et dont les dispositions sont relatives au droit à un procès équitable;
- Exige, avec fermeté, des autorités judiciaires, un réexamen urgent et minutieux par des juges qui n'ont pas la passion, ni la pression politique qui a entouré ce dossier pendant 03 ans;
- Rappelle clairement à l'opinion qu'au-delà de la condamnation de Chantal Roger TUILE, c'est la liberté de la presse qui est sérieusement mise en cause, voire assassinée, au Cameroun, ces derniers mois;
- Avise clairement l'opinion que Mandela Center International mobilisera, sans réserve,

tous ses réseaux tant nationaux qu'internationaux pour veiller à ce que le Journaliste Roger Chantal TUILE ne soit plus inquiété pour ses opinions;

- *Recommande vivement au Gouvernement Camerounais des mesures spéciales conformément à ses engagements internationaux en vue de la protection effective des journalistes dont les droits fondamentaux sont violés au quotidien avec le culte de l'impunité.*